

APRÈS LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES, DES CARBURANTS, DE L'ÉNERGIE...

## LA TAXE SUR LES ORDURES VA-T-ELLE AUSSI FORTEMENT AUGMENTER ?

Pas question de voir la Taxe d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (TEOM) subir une forte progression, comme le voudraient le Président de l'agglomération et certains autres maires, alors que des solutions sont possibles sans toucher au porte-monnaie des habitants. C'est ce que défend le Maire Alban Bruneau avec tous les élus Gonfrevillais.

Cette question étant inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire du Havre Seine Métropole, la Municipalité appelle les Gonfrevillais à se mobiliser pour contrer ce qui ne manquerait pas de constituer un nouveau coup porté au pouvoir d'achat, en plus des fortes hausses des produits alimentaires, de l'énergie, des carburants...

La Municipalité

### C'EST QUOI LA TEOM ?



Cette taxe dont le taux est voté par l'agglomération (la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole qui regroupe 54 communes) est payée par les propriétaires et les commerçants chaque année avec leur impôt foncier. Le plus souvent, les bailleurs publics et privés la répercutent ensuite sur les charges réclamées à leurs locataires.

La TEOM est destinée à couvrir (totalement ou en partie, selon les décisions politiques des communes et des agglomérations) le coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

### Des taux variables d'une commune à l'autre

Sur la Communauté Urbaine, **21 communes** appliquent un taux de TEOM faisant supporter totalement le coût de la taxe par leurs administrés (12,50% à 17% de taux de taxe), et **32 communes** dont Gonfreville l'Orcher appliquent un taux plus réduit (4,01% nous concernant), permettant de diminuer la taxe annuelle payée par les administrés. La différence est compensée directement par le budget communal. Cette compensation représente près de **900 000€ pour notre Ville** et cela permet de diminuer la pression fiscale sur les ménages à revenu moyen et les commerçants de proximité.

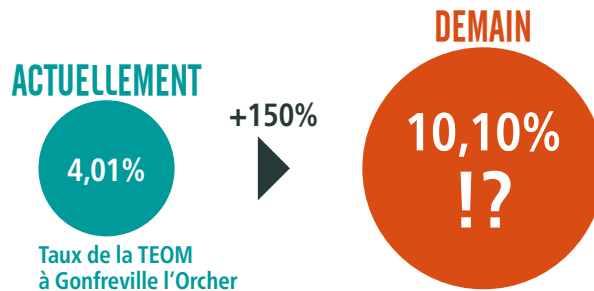
## POURQUOI CHANGER ?

La réglementation nationale impose à notre intercommunalité d'ici 2025 d'harmoniser les taux de TEOM. Les communes qui versent depuis plus de 20 ans une participation via leur budget pour alléger la facture de TEOM de leurs administrés ne pourront plus le faire.

Puisque les communes ne pourront plus agir pour diminuer le taux de TEOM de leurs habitants, la Ville de Gonfreville l'Orcher réclame que ce soit désormais le budget de la Communauté urbaine qui le fasse, afin que les taux actuels restent inchangés.

Cette décision permettrait aux Gonfrevillais et aux habitants des communes qui se trouvent dans la même situation de ne pas subir d'augmentation de leur TEOM et, aux autres habitants de bénéficier d'une réduction.

Dans le cas contraire, de fortes hausses de cette taxe vont s'appliquer dès 2024.



## QU'EST-CE QUI MOTIVE LES ÉLUS GONFREVILLAIS ?

- ▶ **Aucun consommateur n'est l'unique responsable de ses déchets.** Par ailleurs, chacun finance déjà lors de ses achats le coût des emballages. Il n'est pas juste de laisser l'usager payer seul 100% du coût de la collecte et du traitement des déchets.
- ▶ **La très grande majorité des foyers est confrontée à une perte constante de pouvoir d'achat,** leurs ressources progressant bien moins que la forte hausse des prix en particulier dans le secteur de l'alimentaire, de l'énergie, des carburants. Ils n'ont pas à subir une hausse de la taxe sur les ordures ménagères qui en rajouterait à leurs difficultés.
- ▶ **Les propriétaires voient leur impôt foncier fortement augmenter cette année** et probablement l'année prochaine. En raison de l'inflation, le gouvernement a décidé cette année une augmentation de +7,1% de l'impôt foncier. Ils n'ont pas à subir une double peine à travers une forte progression de leur TEOM.
- ▶ **Le principe de l'intercommunalité repose sur la solidarité intercommunale** et la mutualisation de services. Le budget de l'intercommunalité étant lui-même composé des apports financiers permis par les communes membres. La solidarité qui s'exerce par les communes auprès des habitants pour financer le service des déchets doit donc logiquement être reprise demain par l'intercommunalité.
- ▶ **Le budget annexe de la Communauté urbaine relatif à la collecte et au traitement des déchets affiche fin 2022 un excédent** de 21,65 Millions d'euros, les recettes notamment issues de la TEOM étant bien plus élevées que les dépenses de ce service. De plus le taux d'endettement de ce budget est très faible et il dégage un autofinancement de 2,5 Millions en moyenne par an depuis plusieurs années.

Par conséquent, une hausse du taux de TEOM n'est aucunement justifiée.

## QUEL EST LE CALENDRIER ?

